



Décision n° 23-DCC-180 du 5 septembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés
Établissements H. Jean et Société diffusion automobiles par la société
Synethis

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 août 2023, relatif à la prise de contrôle des sociétés Établissements H. Jean et Société diffusion automobiles (ci-après « SDA »), formalisée par le protocole de cession du 15 décembre 2021;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Établissements H. Jean et Société diffusion automobiles, qui exploitent des fonds de commerce de distribution automobile situés à Aubenas (07) Châteauneuf-du-Rhone (26), Montélimar (26) et Privas (07), par la société Synethis, elle-même active dans le secteur de la distribution et de la réparation de véhicules automobiles. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L.430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-211 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence